

Décision du 20 avril 2023
Octroi du statut d'État observateur à la République de Moldavie

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu la demande écrite présentée par la République de Moldavie et adressée au Secrétariat en date du 19 décembre 2022,

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 2, paragraphe 3, lettre b), relatif aux prises de décision du CESNI,

vu les Règles internes du CESNI relatives au statut d'État observateur, en particulier leur article 1^{er} sur l'octroi du statut,

constatant que la République de Moldavie s'est engagée à respecter les modalités prévues à l'article 2 des Règles internes relatif aux conditions de participation des États observateurs,

tenant compte de l'intérêt de la République de Moldavie pour la navigation intérieure et de son souhait de contribuer à son développement,

souhaite inviter la République de Moldavie à participer à ses travaux, compte tenu notamment de la participation active de la République de Moldavie aux travaux de la Commission du Danube, et par conséquent

décide d'accorder le statut d'État observateur à la République de Moldavie.
